

de l'application de diverses lois fédérales et d'ordonnances et règlements territoriaux qui intéressent le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, de certaines affaires afférentes à l'administration général du territoire du Yukon, de l'administration des ressources naturelles de ces territoires, des affaires des Esquimaux ainsi que de certains droits fonciers et minéraux des provinces dévolus à la Couronne du chef du Canada. La Direction d'histoire naturelle et la Direction du Musée de l'homme du Musée national du Canada s'occupent de recherches, de la publication d'études d'ordre scientifique et d'expositions publiques. L'Office du tourisme favorise l'expansion de l'industrie touristique en encourageant les voyages au Canada.

Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales est responsable devant le Parlement de la Commission d'énergie du Nord canadien et de la Commission des champs de bataille nationaux. La Commission des lieux et monuments historiques, groupement honoraire d'historiens représentant les différentes provinces, et les Comités consultatifs sur la protection de la faune sauvage, sur la mise en valeur du Nord et sur l'utilisation des eaux conseillent le ministre dans leur domaine respectif. Le sous-ministre est commissaire des Territoires du Nord-Ouest, et président de la Commission d'énergie du Nord canadien et de chaque Comité consultatif.

**Ministère des Pêcheries.**—Avant d'être organisés sous la direction d'un ministre des Pêcheries en 1930, les services fédéraux de la pêche relevaient de l'ancien ministère de la Marine et des Pêcheries, créé en 1868. Si, en vertu de diverses ententes, les provinces assument certaines responsabilités administratives, seul le ministère fédéral peut légiférer sur les pêcheries côtières et intérieures.

Le ministère est chargé des fonctions suivantes: conservation et mise en valeur des pêcheries par l'application de règlements, exploitation de stations piscicoles, administration et perfectionnement des frayères et destruction des animaux de proie; inspection des produits de la pêche et encouragement à l'expansion de l'industrie, accroître l'utilisation du poisson et renseigner le public sur les ressources et l'industrie de la pêche. Le ministère administre le Plan d'indemnités aux pêcheurs en cas d'avaries graves ou de perte de bateaux ou de casiers à homards.

Sont associés au ministère l'Office des prix des produits de la pêche et le Conseil de recherches sur les pêcheries du Canada. Le ministère est représenté aux commissions internationales suivantes: pêcheries de saumon du Pacifique, pêcheries de flétan du Pacifique, pêcheries du nord-ouest de l'Atlantique, du Pacifique-Nord, des Grands lacs, chasse à la baleine, et prise du phoque dans le Pacifique-Nord.

**Ministère des Postes.**—L'administration et le fonctionnement du service postal, en vertu de la loi sur les Postes (S.R.C. 1952, chap. 212) et sous la direction du ministre des Postes, appellent la surveillance de tous les aspects de l'activité postale: personnel, manutention des matières postales, transport du courrier par terre, par eau, par rail et par air et direction et contrôle des services financiers, y compris le Service des mandats postaux et la Caisse d'épargne postale.

**Ministère des Transports.**—Le ministère fut créé le 2 novembre 1936, par la fusion des anciens ministères de la Marine et des Chemins de fer et Canaux et de la Division de l'aviation civile du ministère de la Défense nationale (S.R.C. 1952, chap. 79).

Ses fonctions se partagent entre trois grandes sections: Marine, Air, et Chemins de fer. Les Services de la marine comprennent l'assistance à la navigation, les services nautiques et le pilotage, les agences maritimes, les canaux secondaires, l'inspection des navires, le matériel flottant ainsi que la surveillance immédiate de plus de 300 ports publics; neuf autres, tout en relevant du ministère, sont administrés par des commissions. Les Services de l'air comprennent l'aviation civile, la météorologie et les télécommunications, cette dernière division comprenant l'administration et la réglementation des aides radar et radio à la navigation maritime et aérienne et les communications par fil et par télégraphes et téléphones de l'État.

D'autres services se rattachent à des sociétés de l'État: Chemins de fer Nationaux du Canada, Chemin de fer de l'État, Transbordeurs de wagons de l'Île-du-Prince-Édouard, de Terre Neuve, et de Yarmouth à Bar Harbour, et Air Canada.

Le ministre est comptable au Parlement des organismes suivants: Commission des transports aériens, Commission des transports, Commission maritime canadienne, Conseil des ports nationaux, *Park Steamship Company Limited*, Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent et Société canadienne des télécommunications transmarines.

**Ministère du Travail.**—Le ministère, créé en 1900 par une loi du Parlement (S.C. 1900, chap. 24), fonctionne actuellement en vertu de la loi sur le ministère du Travail (S.R.C. 1952, chap. 72). Il est chargé, sous la direction du ministre, de l'application des lois sur les matières suivantes: relations industrielles, enquêtes visant les différends du travail, justes méthodes d'emploi, justes salaires et heures de travail, réintégration dans les emplois civils, égalité de salaire pour les femmes, rentes sur l'État, indemnisation des employés de l'État, indemnisation des marins marchands, aide à la formation professionnelle et technique et vacances payées annuelles. Il encourage la collaboration ouvrière-patronale par la création de comités consultatifs mixtes, assure la coordination des services de réadaptation des invalides, établit des programmes en vue d'assurer une meilleure utilisation de la main-d'œuvre (par exemple, dans l'agriculture) et dirige le Bureau de la main-d'œuvre féminine. Le ministère publie la *Gazette du Travail* et d'autres publications ainsi que des renseignements d'ordre général sur les relations ouvrières-patronales, sur l'emploi, sur les effectifs ouvriers et sur des sujets connexes.

Le Conseil canadien des relations ouvrières agit pour le compte du ministre, le Conseil consultatif national de la formation professionnelle et technique le conseille, et la Commission d'indemnisation des marins marchands